



Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/19

ID : 063-200071199-20190131-CCPL_2019_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	32 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 24 janvier 2019
Date d'affichage : 24 janvier 2019

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Randan.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Thierry BORDES (suppléant de Bernard FERRIERE), Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Fabien GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Michel MACHEBOEUF a donné pouvoir à Stéphane BARDIN

Absents représentés :

Bernard FERRIERE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Stéphane BARDIN, Luc CHAPUT

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-20 : **ALSH PLAINE LIMAGNE : EXTENSION DE LA REGIE D'AVANCE
ET DE LA REGIE DE RECETTES**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Par délibération n° 2017-45, lors de sa réunion du 10 février 2017, le conseil communautaire a décidé la création d'une régie d'avances pour les ALSH extrascolaires (avec sous régies Thuret, Aigueperse, Aubiat et Randan).

Par délibération n°2017-68, lors de sa réunion du 30 mars 2017, le conseil communautaire a décidé la création d'une régie de recettes ALSH de Randan.

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/19

ID : 063-200071199-20190131-CCPL_2019_20-DE

Considérant la nouvelle organisation des ALSH mise en place depuis le 1^{er} janvier 2019, il convient de faire évoluer le fonctionnement des régies.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 qui a relevé à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 janvier 2019,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'étendre la régie de recettes ALSH de Randan à l'ensemble des ALSH Plaine Limagne à compter du 1^{er} février 2019 pour prendre en compte la possibilité d'encaisser les participations des familles de moins de 15 €,**
- **d'étendre la régie d'avances ALSH extrascolaires à l'ensemble des ALSH Plaine Limagne (extrascolaire et périscolaire).**

Prévoit que les modalités de fonctionnement des régies et sous régies seront précisées par arrêté.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05 février 2019
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

